

Classement CCEK

Titre Naskapis

Type Organismes

Date D'ouverture 1984

Notes

- 27 mars 1984: Révision de la procédure d'évaluation environnementale et de l'impact social (VA)
- 8 juin 1984: Réunion qui permit aux Naskapis de mieux comprendre les composantes de la CBJNQ (VA)
- 1984: Document: "Programme d'aide aux Indiens et aux Inuits pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour faire face aux grands projets d'exploitation"
- 26 octobre 1989: Demande d'informations législatives quant à la construction de piste d'atterrissage au lac Cambrion

BANDE NASK DU QUÉBEC
NASKAPI BAND OF QUEBEC
KAWAWACHIKAMACH

44.3.17

Tél.: (418) 585-2603

C.P. 970 | Schefferville | Québec G0G 2T0

October 26, 1989

M. Bernard Arsenault
Ministerial Coordinator
Department of Energy and Resources
2008 chemin Ste-Foy
Ste-Foy, Quebec
G1R 4X7

Dear M. Arsenault,

The meeting of the Coordinating Committee held in Montreal on 24 and 25 October was informed of a proposal by an outfitter to build a landing strip near Cambrian Lake. We understand that he has applied to your Department for the necessary lease.

The representatives of the Government of Quebec suggested that the construction of such a landing strip would not automatically be subject to environmental assessment and review pursuant to Section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA). We do not share that view.

Article 6(c) of Appendix 1 Section 23 of the JBNQA provides that "airports" are automatically subject to environmental impact assessment. It is true that Section 23 does not contain a definition of "airport", but the spirit of the chapter, as set forth in Subsection 23.2, together with the other types of projects listed in Subsection 6 of Appendix 1 lead only to the conclusion that the landing strip in question must be subject to environmental assessment. It is also instructive to remember that all of the landing strips built or planned for the Inuit communities pursuant to a Canada-Quebec agreement have been subjected to environmental and social impact assessment.

We look forward to learning from you that the proposal for the landing strip in question will be submitted to the appropriate authorities for environmental and social impact assessment and review.

Yours truly,

Joe Guanish
Chief Joe Guanish

JG/19

c.c. Kativik Environmental Quality Commission
Coordinating Committee

NASKAPI BAND OF QUEBEC

275 ouest, rue St-Jacques
Suite 50
Montréal, Québec
H2Y 1M9
Téléphone: (514) 842-8056



Montreal, 17 October 1984

M. Hervé Chatagnier, Secretary
Kativik Environmental Advisory Committee
P.O. Box 9
Kuujjuaq, Quebec
JOM 1C0

RE: "Programme d'aide aux Indiens et Inuit pour
leur permettre d'acquérir les compétences
nécessaires pour faire face aux grands projets
d'exploitation"

Dear M. Chatagnier,

I enclose a copy of a memorandum of 10 September 1984 from D. Geoffroy on the above-cited topic.

I am in full agreement with the views of Denise.

Yours truly,

Paul F. Wilkinson,
Advisor

PFW:ng

Encl.

Naskapi Gamowtapechsunaiyow

Société de développement des Naskapis - Naskapi Development Corporation

TO: Paul F. Wilkinson

FROM: Denise Geoffroy

SUBJECT: Programme d'aide aux Indiens et Inuit pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour faire face aux grands projets d'exploitation.

DATE: September 10, 1984

I read with interest the document mentioned above. It focuses mainly on the present situation which is well described. The means by which the Indians and Inuit will be better involved in the large projects that affect their environment are however, more vague. It seems important, nonetheless, to prepare the Naskapis for an eventual participation in such a committee so that they can foresee, rather than react tardively, to a major project in Northern Québec.

Such a participation, like the participation in many committees, presents many problems:

- no Naskapi has any formal training in the areas of ecology, resource management, planning, economy, or any discipline related to this subject;
- In the absence of training, no Naskapi has yet showed any practical interest in it;
- There seems to be a difficulty in recruiting "new talents" who are interested in Naskapi "public affairs"; the NDC is a notable exception with the election of young women on its Board;
- there has been a lack of communication between the Naskapi representatives to various meetings outside Schefferville and the Boards who delegate them; the result is a lack of feedback from the Naskapis and lack of interaction.

Our best action seems to be a long-term one: we have to encourage talented young Naskapis to get college and university degrees that will enable them to get a global vision of what is happening and the technical knowledge to discuss with experts from governments or companies.

- 2 -

275 ouest, rue St-Jacques
Suite 50
Montréal, Québec
H2Y 1M9
Téléphone: (514) 842-8056

C.P. 970
Schefferville, Québec
G0G 2T0
Téléphone: (418) 585-2587

A more short-term measure is to develop a good library at the school, one that will be open to all Naskapis, so that they can build an interest and competence for subjects that are vital to them.

As for the immediate, the palliative measures that have been used will probably apply. But we cannot forget that the Naskapis have to become capable of looking after their own interests. It is up to their leaders and to their individual initiative and efforts to achieve that goal.


Denise Geoffroy

c.c. Chief Joseph Guanish
John Mameamskum
Sampson Einish

ts

CORPORATION OF THE NASKAPI VILLAGE OF SCHEFFERVILLE

275 ouest, rue St-Jacques
Suite 50
Montréal, Québec
H2Y 1M9
Téléphone: (514) 842-8056

Montréal, 29 August 1984

M. Hervé Chatagnier, Secretary
Kativik Environmental Advisory Committee
P.O. Box 9
Kuujuuaq, Quebec
JOM 1C0

Dear M. Chatagnier,

I acknowledge with thanks receipt of your letter and enclosures of 22 August 1984.

I have forwarded copies of the documents in question to the appropriate individuals and organizations, and I shall await their comments.

Yours truly,



Paul F. Wilkinson
Advisor

PFW:ng

CORPORATION OF THE NASKAPI VILLAGE OF SCHEFFERVILLE

275 ouest, rue St-Jacques
Suite 50
Montréal, Québec
H2Y 1M9
Téléphone: (514) 842-8056

RECEIVED
SEP 4 1984

Montreal, 29 August 1984

M. Hervé Chatagnier, Secretary
Kativik Environmental Advisory Committee
P.O. Box 9
Kuujuaq, Quebec
JOM 1C0

Dear M. Chatagnier,

I acknowledge with thanks receipt of your letter and enclosures of 22 August 1984.

I have forwarded copies of the documents in question to the appropriate individuals and organizations, and I shall await their comments.

Yours truly,



Paul F. Wilkinson
Advisor

PFW:ng

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee
C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

August 22, 1984

Mr. Paul Wilkinson
Corporation of the Naskapi
Village of Schefferville
275, rue St-Jacques, Suite 50
Montréal, Québec
H2Y 1M9

Re: Resource Development Impacts Program

Dear Mr. Wilkinson,

To follow up on our letter of July 9, 1984, please find enclosed a description of and criteria for the Resource Development Impacts Program sponsored by the Department of Indian Affairs and Northern Development. Also enclosed is a copy of the minutes of the meeting in Kawawachikamach.

Please do not hesitate to contact us for any additional information.

Sincerely yours,

Hervé Chatagnier
Secretary

HC/fb

Enc.

PROGRAMME D'AIDE AUX INDIENS ET AUX INUIT POUR LEUR PERMETTRE
D'ACQUERIR LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR FAIRE FACE
AUX GRANDS PROJETS D'EXPLOITATION

I OBJECT

1. Le présent document a pour objet d'examiner les solutions permettant de continuer à aider les Indiens et les Inuit à acquérir les compétences nécessaires pour faire face aux défis posés par les grands projets d'exploitation des ressources.

2. Définitions

(a) "Indiens et Inuit" : les personnes inscrites à ce titre ou ayant droit de l'être en vertu des articles 11 et 12 de la Loi sur les Indiens de 1951, ainsi que les Inuit dont la responsabilité incombe au Programme des affaires indiennes et inuit (PAII).

(b) "grands projets d'exploitation des ressources" : projets portant sur le harnachement, l'extraction, le traitement ou le transport des ressources naturelles qui profitent à une région plus étendue que celle où se situe chaque projet. Le présent document traite des projets mis de l'avant par des intérêts non indiens qui ont des répercussions sur les collectivités indiennes et inuit sur les plans socio-économique ou écologique (ou sur ces deux plans).

(c) "pour faire face" : pour prendre les mesures planifiées nécessaires aux stades appropriées de l'évolution du projet afin de déterminer les avantages et les répercussions du projet et d'exercer une influence sur la conception du projet ou les opérations, par des négociations avec les promoteurs, et sur la prise des décisions, par la participation aux audiences publiques ou aux examens en matière d'environnement.

(d) "défis" : défis entraînés par la possibilité d'obtenir des emplois et d'autres avantages économiques dans le cadre des grands projets et d'exercer une influence sur la conception des projets et la prise des décisions afin d'en atténuer les répercussions négatives sur les plans écologique et socio-économique.

II GENÈSE

Importance des grands projets d'exploitation des
ressources pour les Indiens et les Inuit

3. Les grands projets d'exploitation des ressources revêtent souvent une grande importance pour les Indiens et les Inuit. Toutefois, ils ont aussi des répercussions sur le plan écologique qui influent à leur tour sur l'économie actuelle et éventuelle des Indiens et des Inuit. Ils offrent des possibilités incomparables en matière d'emplois et dans le domaine des affaires aux Indiens et aux Inuit qui représentent parfois la majeure partie de la population dans certaines régions et constituent aussi le groupe le plus touché par les projets dans les secteurs de la production hydro-électrique, du pétrole et du gaz, de l'uranium et de l'extraction des métaux. Dans beaucoup de cas, ces Indiens et ces Inuit forment à eux seuls la

population locale. C'est l'environnement de leurs réserves des terres visées par leurs revendications ou de celles qu'ils ont toujours utilisées qui est transformé et ce sont eux qui constituent la main-d'œuvre locale stable éventuelle.

4. Ces grands projets ont diverses répercussions sur le plan écologique, qui revêtent une grande importance pour les Indiens et les Inuit. L'inondation des terres entraînée par la formation des réservoirs des barrages, l'enlèvement du sol de couverture, l'installation des pipelines et la construction des routes sur des sols fragiles et dans les régions habitées par la faune, le doublement des voies ferrées dans les canyons, le transport de produits dangereux ou présentant des risques de pollution, l'élimination des résidus miniers et le raffinage des hydrocarbures et d'autres ressources, sont toutes les activités qui ont des répercussions sur l'écologie des régions où elles sont réalisées. Elles peuvent entraîner la perte ou la pollution des terres des réserves et des forêts avoisinantes ainsi que des poissons et de l'habitat de la faune.
5. C'est pourquoi l'engagement des Indiens et des Inuit dans le domaine de la protection de l'environnement dépasse les préoccupations d'ordre culturel et a trait à leur survie même. Un grand nombre de collectivités indiennes dépendent pour leur subsistance du prélèvement commercial de ressources renouvelables, en particulier dans les domaines de la pêche et de l'exploitation forestière. La récolte commerciale du riz, l'élevage du gibier et la chasse commerciale sont aussi des industries en pleine croissance. L'agriculture et l'élevage constituent également des activités importantes pour certaines bandes. Dans beaucoup de collectivités, un grand nombre d'habitants contribuent à l'économie en pratiquant le piégeage et en s'adonnant pour leur subsistance à la chasse, la pêche et la cueillette. Toutes ces activités économiques sont productives et peuvent se pratiquer en permanence pourvu qu'on assure une gestion appropriée de l'écologie.
6. Dans la plupart des collectivités indiennes du Nord, le pourcentage des adultes occupant des emplois est inférieur à la moitié de ce qu'il est dans l'ensemble du pays. Des études récentes des collectivités autochtones du Nord montrent qu'environ 25 % seulement des individus du groupe de 15 à 65 ans y occupaient un emploi, en 1981, alors qu'à l'échelle nationale ce chiffre s'élevait à 59 %. Dans la plupart des collectivités indiennes, le taux de chômage est plus de six fois celui de la moyenne nationale. En 1981, le taux de chômage des Indiens dans ces collectivités était de 53 % alors qu'il se situait à 8 % dans l'ensemble du pays.

7. Toutefois, la participation des Indiens aux grands projets par le passé n'a pas été très encourageante. Depuis le début des années soixante, époque où ils ont commencé à quitter les réserves, les gains qu'ils ont réalisés en matière d'emplois et d'avantages économiques, dans le secteur de l'exploitation des ressources, ont été minimes. Dans la plupart des cas, ils n'ont occupé des emplois que de façon intermittente et pour de courtes périodes, à des postes marginaux exigeant peu de compétences.
8. Les grands projets d'exploitation dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie offrent des possibilités en matière d'emplois et sur le plan commercial dont on a grand besoin. On estime que les Indiens pourraient répondre directement au tiers de leurs besoins d'emplois grâce à ceux qui seront offerts dans le cadre des projets prévus, pourvu qu'ils puissent profiter de ces possibilités économiques et bénéficient de la formation et de l'appui nécessaires à cette fin. Les programmes d'emplois et de formation des Indiens établis de concert avec les sociétés Syncrude, Dom, Esso, Gulf, Campbell RE Lake Mines et d'autres promoteurs montrent les possibilités économiques précieuses offertes aux Indiens et aux Inuit par les grands projets si on réalise les négociations et la planification nécessaires afin d'optimiser les avantages que peut en retirer la population locale. En plus des emplois directs, les Indiens et les Inuit des localités visées peuvent aussi bénéficier de contrats et de sous-contrats liés à l'exploitation des ressources pourvu qu'on élabore des accords appropriés pour appuyer les entreprises concernées. Les entreprises en coparticipation sont souvent utilisées comme mécanisme pour obtenir des contrats et créer des emplois dans le cadre de ces accords.
9. Les Indiens et les Inuit peuvent aussi tirer des avantages financiers des grands projets. Lorsqu'ils sont propriétaires des ressources, ils peuvent percevoir des redevances ou conclure des ententes de partage des recettes. Dans le cas contraire, ou lorsque leur propriété ou leur droit de contrôle des ressources fait l'objet d'une revendication, ils pourraient obtenir certains avantages en négociant une participation au capital-actions ou un partage des recettes provenant de l'exploitation des ressources.
10. Choix : Dans beaucoup de cas, les Indiens et les Inuit doivent choisir entre certains avantages d'ordre culturel et écologique et certains avantages économiques connexes, d'une part, et des possibilités en matière d'emplois, sur le plan commercial et en matière de recettes d'autre part. C'est pourquoi dans leur évaluation des projets et dans leurs présentations aux audiences publiques et aux comités d'examen en matière d'environnement, ils se voient souvent obligés d'examiner dans quelle mesure les avantages offerts à leurs collectivités l'emportent sur les inconvénients ou compensent pour ces derniers. Elles ont, par exemple, réussi à négocier des ententes sur le partage des recettes et les emplois pour compenser les emplois perdus dans les secteurs de la pêche et du piégeage. C'est pourquoi, même si, d'un point de vue conceptuel, on peut distinguer les répercussions positives et négatives, en pratique, il est nécessaire de considérer ces deux aspects simultanément.

Situation actuelle dans le cas des grands projets

11. Même si la récession de 1981 et 1982 a entraîné la remise à plus tard, la réduction ou l'annulation d'un grand nombre de projets, beaucoup d'autres sont en cours actuellement, ont été repris, attendent d'être approuvés ou ont atteint un stade avancé de planification. Parmi les projets confirmés et approuvés qui sont importants pour les Indiens et les Inuit figurent notamment :

- l'oléoduc devant être construits entre le gisement de Norman Wells et Zama, en Alberta;
- l'expansion du projet d'exploitation des sables bitumineux de la Suncor et le projet d'exploitation d'huile lourde de Wolf Lake, en Alberta;
- le doublement de la voie ferrée du Canadien National, d'Edmonton à Vancouver;
- le projet d'exploitation d'un gisement de charbon dans le nord-est de la C.-B.;
- les mines d'uranium de Key Lake et Cluff Lake, dans le nord de la Saskatchewan;
- l'exploitation des gisements d'or de Detour Lake et Hemlo, en Ontario;
- le projet de la baie James (rivière La Grande, Étape 1), au Québec; et
- les projets d'exploitation des gisements pétroliers et gaziers au large de la côte atlantique.

12. Parmi les projets importants qui n'ont pas encore été approuvés ou en sont à un stade avancé de planification, citons notamment :

- le projet de Cold Lake de la société Esso, qui a été repris (il doit maintenant être réalisé par étapes);
- le projet d'exploitation d'huile lourde de la société Husky, dans la région de Lloydminster (en Alberta et en Saskatchewan);
- le projet important de travaux d'achèvement de l'Alcan, à Kemano;
- la construction d'un gazoduc jusqu'à l'île de Vancouver;
- le projet de transport de gaz naturel liquéfié de la société Dome, sur la côte ouest, à Port Simpson; et
- des mines d'uranium, en Saskatchewan.

13. Parmi les autres projets, qui en sont encore aux premières étapes de la planification, ont trouve :

- les projets hydro-électriques de la Liard et de la Stikine-Iskut en C.-B., le projet hydro-électrique de la rivière des Esclaves, en Alberta, et les étapes ultérieures de projets hydro-électriques déjà en cours dans le nord du Manitoba et du Québec;
- les projets d'exploitation d'huile lourde ou de sables bitumineux des sociétés Canstar, Gulf et Shell;
- les programmes de forage pétroliers et gaziers au large des côtes du Pacifique.

14. Plus de 50 projets, d'un coût total en capital dépassant les 55 milliards de dollars, auront des répercussions importantes sur l'environnement et l'économie des Indiens et des Inuit. Les bandes et les conseils de tribu qui risquent d'être touchés veulent apporter leur contribution et défendre leurs intérêts, dans le cadre de la planification et de l'élaboration de ces projets. Ils désirent aussi intervenir efficacement et de façon responsable dans l'élaboration des plans de ces projets.

15. Les grands projets d'exploitation qui ont été entrepris avant l'adoption de processus officiels d'examen des intérêts des collectivités concernées ont déjà eu des répercussions importantes sur les collectivités indiennes visées. Ces collectivités demandent que nous les aidions dans leurs efforts pour obtenir des exploitants qu'ils prennent des mesures de restauration ou d'atténuation et leur versent le cas échéant des compensations appropriées. On peut citer comme exemple les collectivités qui ont perdu des emplois dans les secteurs de la pêche et du piégeage et celles dont les eaux peuvent être contaminées par suite des projets hydro-électriques réalisés au Manitoba à la fin des années soixante et au début des années soixante-dix; ainsi que la pollution par le mercure des bassins des rivières English et Wabigoon, en Ontario.

Aide nécessaire pour permettre aux Indiens et aux Inuit d'acquérir les compétences dont ils ont besoin pour faire face aux grands projets

16. Dans leurs communications et leurs initiatives, les Indiens et les Inuit montrent clairement qu'ils veulent participer pleinement et de façon responsable, efficace et équitable à la planification, l'examen et l'élaboration des projets d'exploitation, de concert avec les autres intéressés. Ils se rendent compte des changements considérables qu'entraîneront pour eux un grand nombre de ces projets et des possibilités qu'ils peuvent leur offrir, et veulent prendre des mesures appropriées pour sauvegarder leurs intérêts. Ils souhaitent notamment participer au processus d'examen et travailler de façon éclairée avec les promoteurs au développement régional et local.

17. Les dirigeants indiens soulignent que leur participation à la planification et à l'examen des projets non seulement les aide à protéger leur économie et à profiter des nouvelles possibilités qui leur sont offertes, mais leur permet également, grâce à leur connaissance particulière de l'environnement local, de contribuer de façon générale à la planification du projet afin d'assurer la protection des ressources renouvelables, qui sont précieuses pour tous les Canadiens.
18. Les promoteurs reconnaissent de plus en plus l'avantage qu'il y a à travailler de concert avec les résidents locaux. Ils se rendent compte notamment que les consultations officielles et non officielles avec eux leur permettent d'entretenir des relations de collaboration plutôt que d'affrontement. Si les habitants locaux sont informés à l'avance du projet de ses répercussions probables et ont la possibilité d'examiner leur incidence sur eux et de prendre position sur la question, ils sont alors capables de faire les choix qui s'imposent et d'accepter une certaine forme de compensation pour les pertes subies (par ex., des emplois en échange de la perte de l'utilisation de leurs terres). En outre, ces habitants, lorsqu'ils sont dûment informés, peuvent souvent aider les promoteurs à améliorer la conception des projets de façon qu'on puisse atténuer les répercussions négatives à un coût minimal. Enfin, en favorisant la participation aux grands projets des entreprises et des travailleurs locaux, les collectivités indiennes et inuit peuvent aider les promoteurs à améliorer la stabilité et l'efficacité de leurs opérations d'exploitation.
19. Les processus d'examen en matière d'environnement et autres processus d'examen offrent de plus en plus aux personnes touchées la possibilité de présenter leur point de vue et leurs suggestions en vue de l'amélioration des plans des projets. Ces processus donnent les meilleurs résultats lorsque les intervenants sont bien renseignés et bien disposés pour ce qui est de la recherche, des consultations avec les promoteurs et les organismes concernés, et de la consultation des membres de la collectivité. Ces processus évoluent au niveau fédéral (grâce au processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE), aux audiences de l'Office national de l'Énergie (ONE), etc.) et dans les provinces. Un bon exemple, dans le cas des provinces, est la British Columbia Utilities Commission Act de 1980, qui prévoit la tenue d'audiences publiques pour les projets énergétiques importants.
20. Le gouvernement ainsi que les Indiens et les Inuit travaillent à réaliser l'autonomie politique de ces derniers et leur contrôle plus grand sur leurs ressources naturelles, par le règlement de leurs revendications foncières. Ce travail se manifeste dans les activités du Comité parlementaire spécial de l'autonomie politique des Indiens, les Conférences des premiers ministres sur les questions autochtones et constitutionnelles ainsi que la négociation des revendications foncières. Pour aller dans le sens de cette évolution sur les plans politique et

constitutionnel, les Indiens et les Inuit doivent prendre eux aussi des initiatives face aux grands projets d'exploitation des ressources.

21. Bien que la ligne de conduite du gouvernement sur la question et les attentes des Indiens et des Inuit favorisent l'intervention de ces derniers face aux grands projets, beaucoup de collectivités indiennes et inuit ne sont pas en mesure de réaliser cette intervention. La plupart des collectivités indiennes et inuit ne peuvent prendre d'initiatives efficaces au cours des stades critiques du processus d'élaboration parce qu'elles manquent d'expérience et ne disposent pas des fonds nécessaires pour obtenir l'aide d'experts. En outre, même si, dans un grand nombre de collectivités non indiennes, on ne dispose pas de l'expérience et des connaissances techniques nécessaires pour faire face aux grands projets, les problèmes et les besoins sont encore plus grands dans le cas de la plupart des collectivités indiennes et inuit en raison de leur éloignement, de leur situation économique précaire et de leurs cultures uniques.
22. À cause de ces besoins et du fait que les Indiens et les Inuit constituent la majeure partie de la population stable dans un grand nombre de régions éloignées, rurales et nordiques du Canada, ils veulent obtenir un appui financier pour leurs négociations avec les promoteurs des projets et leurs présentations et leurs interventions lors des audiences officielles et des examens en matière d'environnement. Comme ces négociations et ces présentations ne peuvent être efficaces que si elles sont appuyées par des recherches, une organisation et une planification adéquates, les collectivités indiennes et inuit veulent donc obtenir un appui financier pour réaliser ses activités.

Activités pour lesquelles on demande de l'aide

23. Les collectivités indiennes et inuit demandent de l'aide financière pour pouvoir entreprendre des activités d'intervention aux diverses étapes de la planification, de l'examen et de la réalisation des projets. Voici une liste complète de ces activités (il se peut cependant qu'une collectivité donnée n'ait besoin d'aide que pour une ou deux activités) :
 - a) Réunion avec le promoteur et les organismes gouvernementaux en vue de déterminer la nature du projet, ses répercussions, ses liens avec la collectivité, l'échéancier et la souplesse possible dans sa conception, et d'informer ensuite les collectivités de ces faits dans les langues autochtones locales; ces renseignements sont essentiels pour formuler des propositions crédibles et pour écarter les rumeurs;

- b) Étudier la nature des processus de planification, d'examen et d'approbation relatifs au projet, ainsi que les possibilités offertes par ces processus; cette activité est nécessaire étant donné la complexité des processus d'approbation; la Colombie-Britannique, notamment, possède 45 textes législatifs régissant l'évaluation des répercussions environnementales;
- c) Étudier les énoncés des répercussions environnementales rédigés par les promoteurs ainsi que les mémoires et les documents de planification présentés par les autres intéressés;
- d) Contribuer à l'évaluation des répercussions environnementales et socio-économiques pour veiller à ce que les recherches effectuées par les promoteurs ainsi que les rapports présentés par ceux-ci répondent aux préoccupations locales;
- e) Planifier conjointement avec les organismes gouvernementaux et les autorités locales responsables de la gestion de l'environnement, de l'utilisation des terres et des installations liées aux projets d'exploitation des ressources (par ex., la planification relative à l'emplacement des voies d'accès traversant une réserve ou situées à proximité de cette dernière);
- f) Le cas échéant, entreprendre ou faire exécuter des recherches pour contester les conclusions des autres parties ou pour se pencher sur les points qui ont été négligés; dans de nombreux cas, il peut s'agir d'une activité mineure par rapport aux autres activités énumérées; la plupart des collectivités ne tiennent pas à faire chevaucher les recherches ou à s'enliser dans les questions techniques; cependant, elles peuvent quelquefois vouloir un rapport précis sur des questions comme les cycles de la faune, les modes de prélèvement du gibier, l'historique de l'utilisation des terres, les besoins en formation et les projets de développement des bandes;
- g) Négocier avec les promoteurs pour mettre au point des mesures d'atténuation ou pour obtenir des compensations lorsqu'il est impossible de mettre en oeuvre de telles mesures;
- h) Obtenir de l'aide juridique et faire appel à des témoignages spécialisés pour étayer les interventions, au cours des audiences officielles; dans de nombreux cas, par ex., les audiences de l'Office national de l'énergie, il est impossible de participer aux audiences sans obtenir préalablement une telle aide;

- i) Superviser la mise en oeuvre des ententes, des engagements et des modalités (par exemple, au moyen de comités de surveillance formés de citoyens);
- j) Prendre les mesures correctives appropriées, lorsque les engagements des promoteurs ou des organismes gouvernementaux ne sont pas entièrement respectés;
- k) Effectuer les déplacements exigés pour toutes les activités susmentionnées; les audiences se tiennent souvent partiellement ou totalement à l'extérieur de la région où le projet doit être réalisé; elles peuvent durer des semaines ou même plus longtemps et entraîner des frais de transport que les intéressés ne peuvent actuellement se permettre.

24. On ne considère pas le financement des mesures d'atténuation, des programmes compensatoires de formation et des autres résultats importants des interventions des Indiens et des Inuit dans la cadre des grands projets comme faisant partie du processus d'intervention. On peut toutefois déterminer l'origine de ces éléments importants de financement et obtenir l'engagement de ces fonds tout au long du processus d'intervention.

ANNEXE A (Partie II)

CRITÈRES

1. Principes et critères

1.1 Principes directeurs

Le fonds d'organisation et de planification accordés aux Indiens en vertu de la présente politique doivent leur permettre de faire face aux projets d'exploitation des ressources qui entraînent ou pourraient entraîner d'importantes conséquences socio-économiques et environnementales. S'inspirant de la ligne directrice générale du gouvernement fédéral voulant que la société demanderesse soit tenue financièrement responsable, le MAINC adopte l'attitude suivante:

1.1.1 La partie responsable d'effets survenus ou imminents doit en porter la responsabilité directe et doit:

- a) aider à la recherche, à l'élaboration et à la négociation des règlements;
- b) fournir une indemnité en espèces ou en nature en réparation de tout dommage subi (mesures d'atténuation ou d'indemnisation).

1.1.2 La province qui a laissé les conséquences réelles ou éventuelles se produire ou être planifiées, en porte la responsabilité secondaire et doit:

- a) aider à la recherche, à l'élaboration ou à la négociation
- b) prendre les mesures nécessaires pour entraver ou modifier les activités qui sont ou peuvent être nuisibles (mesures d'atténuation ou d'indemnisation).

1.1.3 Le gouvernement fédéral, représenté par le MAINC, assume des responsabilités moindres et devra fournir une aide:

- a) seulement lorsque les deux parties susmentionnées n'apportent aucune aide;
- b) seulement lorsque l'aide fournie par les deux parties ne satisfait pas aux exigences légitimes.

1.1.4 Le gouvernement fédéral prendra les mesures nécessaires pour recouvrer toute dépense engagée mentionnée au n° 1.1.3 ci-dessus si l'on détermine que les répercussions ont été provoquées par un organisme autre que le gouvernement fédéral.

1.2 Objectifs

Les objectifs à atteindre doivent être détaillés et peuvent comprendre:

l'accroissement de la sensibilisation de la collectivité
l'élaboration d'un répertoire des capacités de la bande des études ou un répertoire sur l'utilisation des terres
un répertoire de la population active
une stratégie d'exploitation à négocier avec les exploitants.

1.3 Critères

Le gouvernement fédéral peut financer un projet qui, à son avis, entraînerait d'importantes conséquences socio-économiques et environnementales ou qui répondrait aux exigences des cas suivants:

1.3.1 Un projet qui touche:

- a) des terres, qu'il s'agisse de terres de réserves ou de la Couronne fédérale;
- b) l'utilisation et l'occupation traditionnelles par les Indiens de terres de réserve ou de terres non occupées de la Couronne fédérale ou provinciale.

1.3.2 Statut

- a) Indiens inscrits;
- b) Indiens inscrits agissant de concert avec des Indiens non inscrits.**

1.3.3 Les personnes touchées sont:

- a) des Indiens inscrits;
- b) des Indiens inscrits agissant de concert avec des Indiens non inscrits.

1.3.4 Lorsqu'un projet d'exploitation des ressources a été présenté, le comité régional approprié (voir le premier paragraphe sous la rubrique "Processus") devra appliquer les critères suivants pour déterminer si une proposition de financement est acceptable.

1.3.5 Le bénéficiaire des fonds doit être une (des) bande(s) indienne(s) ou une organisation chargée directement, par voie d'une (de) résolution(s) du conseil de bande, d'intervenir formellement au nom de la (des) bande(s) dans un (des) projet(s) particulier(s) d'exploitation des ressources.

1.3.6 Le comité régional mentionné au premier paragraphe sous la rubrique "Processus" appliquera les critères suivants pour déterminer si des projets doivent être financés.

1.3.7 Dans sa demande de financement d'un projet, l'intéressé devra démontrer que ces fonds amélioreront les capacités de la (des) collectivité(s) indienne(s) d'influer sur la planification du (des) projet(s) d'exploitation des ressources de façon à en maximiser, lorsque possible, les avantages socio-économiques et à en réduire les répercussions environnementales néfastes.

1.3.8 Calendrier du projet

L'efficacité avec laquelle les bandes pourront négocier leur participation et atténuer les effets néfastes des projets dépendra du calendrier de mise en oeuvre du projet d'exploitation des ressources. Ce qui suit constitue un exemple de la pondération qui pourrait s'appliquer aux calendriers de mise en oeuvre pour aider au choix des projets.

** Pour avoir des renseignements sur l'autorisation, voir la décision n° 751361 du C.T. du 4 juin 1977 intitulée Politique provisoire sur l'intervention d'un tiers - Principes et critères, paragraphes 2 et 3

	Pondération
- travaux de construction devant)
- mise en oeuvre imminente)
- travaux de construction devant débuter dans les six mois suivants) 2
- travaux de construction devant débuter dans les 18 mois qui suivent	4
- permis/approbation/audiences/planification	5
- autre, c.-à-d. aucun calendrier annoncé	1

Cette pondération repose sur l'hypothèse voulant que l'influence des collectivités indiennes est plus grande lorsque celles-ci interviennent dans les grands projets dès l'étape de la planification, particulièrement avant la tenue d'audiences publiques et la délivrance de permis, lorsqu'il est toujours possible d'influencer efficacement les résultats. Parmi les facteurs exigeant la participation des Indiens dès les premières étapes mentionnons:

- a) le besoin d'un délai suffisant pour planifier, organiser et mettre en oeuvre des programmes de formation efficaces permettant aux Indiens d'avoir la chance de profiter de façon efficace et réaliste des possibilités d'emploi;
- b) le besoin d'un délai suffisant pour renforcer les commerces indiens existants et pour permettre la création de nouveaux commerces indiens dans l'intention de profiter des possibilités commerciales et des possibilités d'adjudication de marchés;
- c) le besoin d'un délai suffisant pour permettre aux collectivités d'aménager leur propre infrastructure et d'améliorer leurs services communautaires pour être mieux en mesure de tirer partie des possibilités et de faire face aux pressions découlant des grands projets d'exploitation des ressources.

1.3.9 Répercussions anticipées ou probables

La pondération s'alliquera aux critères pour aider à choisir les projets particuliers qui pourront être financés. Lorsque opportun, cette évaluation portera sur les trois étapes des grands projets d'exploitation des ressources, c.-à-d. les étapes de la planification, de la construction et de l'exploitation.

Parmi les facteurs à considérer dans la pondération des critères, mentionnons les aspects positifs et négatifs (qualité de l'air et de l'eau, l'utilisation et l'occupation des terres et les conditions socio-économique) de (des) projet(s) d'exploitation des ressources. Ces facteurs comprennent:

Répercussions positives/possibilités

- La création possible de possibilités d'emploi pour les collectivités indiennes, par exemple, la construction du projet (combien d'emplois seront créés à court et à long terme);
- la création possible de possibilités d'emploi supplémentaires des Indiens grâce à l'économie de la région avoisinante (combien d'emplois seront créés à court et à long terme);

- la disponibilité éventuelle de possibilités de formation visant à fournir aux Indiens les capacités nécessaires pour obtenir des emplois et d'autres possibilités découlant des projets (combien de possibilités de formation et d'emplois garantis verront le jour);
- les possibilités de création d'entreprise (combien, quel genre, etc);
- la prestation d'assistance, c.-à-d.. le financement de l'infrastructure communautaire, des besoins d'accès, etc., assuré par les exploitation/ls province/et autres;
- la mise en oeuvre possible de lignes de conduite sur l'action positive par la société demanderesse et par le gouvernement;
- la prise éventuelle de mesures spéciales dans le cas des collectivités indiennes, par exemple, dans les collectivités indiennes, les sociétés demanderesse et le(s) gouvernement(s) pourraient prendre des disposition nécessaires pour parer aux effets imprévus découlant des grands projets d'exploitation, soit des disposition d'arbitrage;
- autre effets positifs;

Les points ci-dessus devraient être pondérés de la façon suivante.

Répercussions environnementales

- les effets néfastes sur les terres de réserves, par exemple, dans le cas des projets hydro-électriques, les inondations qui détruisent les territoires traditionnels de chasse, de pêche et de piégeage;
- les effets néfastes sur les terres attenantes aux réserves, par exemple, l'épuisement des ressources alimentaires des autochtones dû à une plus grande facilité d'accès aux régions qui étaient anciennement isolées;
- les effets néfastes sur la qualité de l'eau, par exemple, l'élimination des déchets industriels aboutissant à la contamination chimique des poissons et des réservoirs d'eau potable;
- les effets néfastes sur la qualité de l'air, par exemple, les émissions de fluorure pouvant entraîner des problèmes de santé chez les humains et les animaux;
- les effets néfastes possibles sur les condition sociales d'une collectivité indienne, par exemple, l'accès accru au transport, aboutissant à la mise en place de nombreux projets supplémentaires, qui auront tous des effets cumulatifs;
- les effets néfastes possibles sur la situation socio-économique, par exemple, les répercussions d'un essai économique soudain;
- autres effets négatifs.

Les points ci-dessus devraient être pondérés de la façon suivante.

Pondération des critères

On devra faire preuve d'une grande mesure de jugement dans l'évaluation de chacune des propositions de projets. Néanmoins, les comités étudiant ces propositions se guideront sur les valeurs suivantes attribuées aux critères:

Avantages positifs

Répercussions néfastes

Aucune possibilités	0	Pas de répercussions prévues	0
Peu de possibilités	1-3	Peu de répercussions prévues	1-3
Quelques possibilités	4-6	Quelques répercussions prévues	4-6
Beaucoup de possibilités	7-10	Beaucoup de répercussions prévues	7-10

Tous les projets seront évalués d'après les critères susmentionnés au cours du processus décrit à la page 5. Toutefois, l'évaluation détaillée des critères sera, dans une certaine mesure, d'ordre subjectif et variera selon les régions et à l'intérieur de celles-ci. Par exemple, Fort Chipewyan est situé à 225 kilomètres au nord du projet d'exploitation des sables bitumineux de la Syncrude; néanmoins, cette collectivité bénéficie d'un programme spécial dans le cadre duquel des autochtones, conducteurs formés de machines lourdes et d'outillage d'atelier, sont transportés par avion tous les quatre jours, à leur lieu de travail. Les fonds d'aide à l'organisation et à la planification accordée au conseil tribal d'Athabasca ont, en partie, permis à la collectivité d'engager les négociations nécessaires pour obtenir cet avantage. Si un critère arbitraire de 50 ou 100 km avait été appliqué dans le cas du financement, la collectivité n'aurait pu participer au projet.

PROCESSUS

1. Chaque région créera, si ce n'est déjà fait, un comité formé de cadres, avec l'aide et l'orientation de l'administration centrale, pour étudier, évaluer et recommander les propositions présentées par les bandes indiennes, en plus de maintenir un aperçu des projets d'exploitation des ressources dans cette région.
2. Les recommandations de financement seront faites par le directeur général régional ou le directeur régional (T.Y. et T.N.-O.) à l'administration centrale aux fins d'approbation finale par le S.M.-A. du Programme des affaires indiennes et inuit.
3. Après avoir pris connaissance de projets d'exploitation des ressources, les renseignements suivants doivent être recueillis.
 - 3.1 Type de projet
 - a) exploitation minière, transport, énergie
 - b) titre
 - c) étape d'élaboration - planification, études techniques, etc.
 - d) aperçu - autres renseignements disponibles



. JUN 17 1984

Your file Votre référence

Our file Notre référence

Yves Leclerc/attn
Jean-François Nialt
Direction de la Planification et de la Recherche
Affaires indiennes et inuit
Bureau régional du Québec
320 Est. St. Joseph
St. Roch, Québec
G1K 7Y2

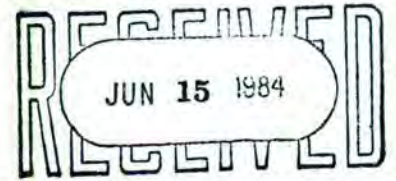
Cher Monsieur Leclerc,

Suite à notre conversation téléphonique du 8 juin j'ai laissé savoir au président du Comité Consultatif Kativik qu'un de vos collègue sera disponible pour faire une présentation au comité lors de sa réunion du 17 et 19 juillet à Québec. Il vous fera parvenir les détails quant au lieu et à l'ordre du jour de la réunion. Il vous fournira aussi de plus amples détails sur les questions que nous ont posé les Naskapis et la communauté inuit au nord du 55^e parallèle.

Merci de votre co-opération.

C. Mageau
Scientifique de l'environnement marin
Programme du nord

CORPORATION OF THE NASKAPI VILLAGE OF SCHEFFERVILLE
275, rue St-Jacques, Suite 50
Montréal, Québec H2Y 1M9
Phone: (514) 842-8056



June 8, 1984

Mr. Mike Barrett,
Chairman,
Kativik Environmental Advisory Committee
C.P. 9,
Kuujuuaq, Québec
JOM 1C0

Dear Mr. Barrett,

Chief Joseph Guanish has asked me to thank you and your colleagues for having visited Kawawachikamach and Schefferville on 4 and 5 June 1984.

The meeting with representatives of the Kativik Environmental Advisory Committee permitted the Naskapis to deepen their understanding of an important component of the James Bay and Northern Québec Agreement.

As agreed, the Naskapis look forward to receiving a copy of the minutes of the meetings of the Kativik Environmental Advisory Committee, as well as periodic lists of the projects under review by the Kativik Environmental Quality Commission.

Chief Guanish asks that you extend his thanks and those of all the Naskapis to all your colleagues on the Kativik Environmental Advisory Committee.

Yours truly,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Paul F. Wilkinson".

Paul F. Wilkinson
Clerk

c.c. J. Guanish

ts

NASKAPI LANDHOLDING CORPORATION
CORPORATION FONCIÈRE NASKAPIE



April 2, 1984

Mr. Michael Barrett
Chairman
Kativik Environmental Advisory Committee
P.O. Box 9,
Kuujuuaq, Québec
JOM 1C0

RE: Environmental and Social Impact
Assessment and Review Procedure
Your Reference: 87.005

Dear Sir,

I acknowledge with thanks receipt of your letter of 27 March 1984.

We agree fully with your suggestion that it would be a good idea to have a meeting between the Naskapis de Schefferville Band and the Kativik Environmental Advisory Committee.

Unfortunately, however, it is not possible for our representation to travel to Kuujuuaq on 25 and 26 April 1984, since several of them are already scheduled to attend meetings in Montreal on those days.

We hope, however, that your Committee could meet us in Kawawachikamach some time during the summer, and we should be grateful if you would inform us of dates when you might be available.

Yours truly,

NASKAPI LANDHOLDING CORPORATION

Paul F. Wilkinson
Advisor

c.c. W. Swappie NASKAPI LANDHOLDING CORPORATION (with c.c. letter of 27/03/84
J. Guanish NASKAPI BAND COUNCIL OF SCHEFFERVILLE for M. Barrett)
S. Einish NASKAPI DEVELOPMENT CORPORATION

ᑲᑎᑲᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee
C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

March 27, 1984

Mr. Paul Wilkinson
Naskapi Landholding Corporation
275, St-Jacques
MONTREAL (Quebec)
H2Y 1M9

RE: Environmental and Social Impact
Assessment and Review Procedure
O/Ref.: 87.005

Dear Sir:

As you are aware, development projects have been and are being proposed in the area of common interest for the Inuit and the Naskapis. These development projects are subject to the environmental and social impact assessment and review procedure as set forth in the James Bay and Northern Quebec Agreement (Section 23) and put into force by the Environment Quality Act. Furthermore, the procedure provides for the input of the Naskapis in the evaluation of projects affecting this territory.

The Kativik Environmental Advisory Committee has among its mandates the overseeing of the environmental regime established by the Environment Quality Act and Section 23 of the Agreement. It can make recommendations concerning the review, modification or adoption of laws and regulations relative to the environmental and social regime. It also makes recommendations with regard to the environmental and social impact assessment and review procedure. In this capacity, the Committee feels that a meeting with the Naskapis de Schefferville Band could be appropriate at this time. Such a meeting would enable the Committee to discuss with the Naskapis their views on the application of the environmental and social impact assessment and review procedure and the procedural concerns they might have with respect to it.

Mr. Paul Wilkinson

- 2 -

1984-03-27

If it would be appropriate, we would be pleased to meet with the Naskapi representatives at the next sitting of the KEAC which is planned for April 25-26 in Kuujjuaq. Should it be more convenient for the Naskapi representatives, we could perhaps plan a future meeting of the Committee in Kawawachikamach.

For further information, do not hesitate to contact me at (819) 964-2961.

Sincerely yours,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michael Barrett", with a stylized flourish at the end.

Michael Barrett
Chairman

MB/ng